

Comment candidater ?

- Être **titulaire du bac ou titre ou diplôme de niveau IV** ou supérieur ; (d'un titre ou diplôme de niveau BAC + 2 pour les assistants pédagogiques).
- Avoir 20 ans au moins, au moment de la prise effective de fonction pour exercer en inter-nat.
- S'inscrire sur le vivier** internet du Rectorat de Limoges (SIATEN)
- Envoyer une **lettre de motivation** et un **CV** aux établissements scolaires de son choix.
- Ne pas hésiter à téléphoner aux établissements scolaires.

Sites Internet, pour plus d'infos...

Ministère de l'Education nationale :
<http://www.education.gouv.fr/>

Système d'Information des Agents Temporaires de l'Education Nationale (SIATEN) :
<https://appli.ac-limoges.fr/siaten/>

Annuaire établissements de l'Académie :
<http://www.ac-limoges.fr/annuaire/>

C.N.O.U.S. / C.R.O.U.S. :
<http://www.cnous.fr>

Vous avez le Bac,

Vous faites des études

ou

Vous préparez un concours

ou

Vous recherchez un emploi après vos études...

*Avez-vous
pensé à devenir*

ASSISTANT D'EDUCATION ?

Aspects éducatifs de la fonction

Références : Loi n° 2003-400 du 30 avril 2003, Articles L916-1, L916-2 du Code de l'Éducation, Décret n°2003-484 du 6 juin 2003

Sous la responsabilité du Chef d'Établissement, **l'Assistant d'Éducation exerce, au sein de l'équipe Vie Scolaire les missions suivantes** :

Encadrement des élèves

L'AED assure les fonctions de surveillance des élèves, y compris pendant le service de restauration et en service d'internat (s'il y en a un).

Il veille au respect du règlement intérieur (surveillance des sorties, contrôle des absences en cours, des présents en étude...).

Il aide aussi les élèves à adopter une attitude adaptée au milieu scolaire et à la vie en société, qui facilitera leur réussite et leur intégration.

Il participe à l'encadrement des sorties scolaires.

Animation

Suivant les besoins de l'établissement et de ses élèves, **l'Assistant d'Éducation participe à l'encadrement et l'animation des activités du Foyer Socio-éducatif et de la Maison des Lycéens** (clubs, ateliers de pratique artistique...).

Il aide à l'animation des élèves internes hors temps scolaires.

Accompagnement éducatif et aide aux élèves

En lien avec les autres personnels, **l'AED participe au suivi et à l'accompagnement éducatif des élèves.**

Par exemple :

- accès aux nouvelles technologies ;
- appui aux documentalistes ;
- aide à l'étude et aux devoirs ;
- aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés.

Assistant pédagogique

Références : Circulaire n°2006-065 du 5 avril 2006, Décret n°2008-316 du 4 avril 2008

Il existe aussi dans les établissements scolaires, une fonction appelée Assistant Pédagogique. **Elle peut-être exercée indépendamment ou en complément d'un poste d'AED.**

Les assistants pédagogiques assurent exclusivement des fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques des élèves en difficulté scolaire :

Par exemple :

- accompagnement de la scolarité,
- soutien scolaire,
- aide méthodologique et transversale

Conditions d'exercice

L'Assistant d'Éducation est recruté pour un **contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable** dans la limite d'une période d'engagement de **6 ans maximum**.

Il peut être recruté à **temps plein** (1607 h) **ou à temps partiel**.

Droits et formation

Droit à une **formation d'adaptation à l'emploi** incluse dans le temps de service effectif.

Possibilité d'un **crédit d'heures jusqu'à 200 heures** (temps plein) ou 100 heures (mi-temps) pour formation universitaire ou professionnelle, accordé par le Chef d'Établissement.

Un cumul du salaire avec une bourse d'études supérieures est possible. (Consultez les services du CROUS.)

Possibilité d'une **validation des acquis de l'expérience (VAE)** au bout de 3 années d'activité.

Accès aux formations proposées dans le cadre du **Plan Académique de Formation (PAF)**, des Actions de proximité, aux formations proposées par le CAFA.

Examens et concours

Accès aux **concours internes** d'enseignement avec 3 ans de service et les conditions de diplômes.

Accès aux **concours administratifs** avec 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours